



Règlement de l'appel à projets :

PARIS EMPLOI

Accompagner durablement les publics éloignés de l'emploi

N° appel à projets sur SIMPA : PEMPL019

Publication : 1^{er} octobre 2018

Date limite des candidatures : 1^{er} décembre 2018

Contacts : DAE-parisemploi@paris.fr

Fabienne Kerneur : Bureau du développement économique local (01 71 18 77 19)

Clara Pailharey-Habra : Bureau du développement économique local (01 71 19 21 34)

Martine Gauthier : Bureau du développement économique local (01 71 19 21 30)

Présentation

Contexte

Malgré une situation économique dynamique du territoire parisien, un tissu dense d'entreprises et de commerces qui recrutent, de nombreux parisiens restent à l'écart du marché de l'emploi.

Paris compte en moyenne 200 000 demandeurs d'emploi (catégories A, B et C)¹ dont 132 000 demandeurs d'emploi de catégorie A². La moitié des 200 000 demandeurs d'emploi sont inscrits depuis 1 an ou plus. 61 000 parisiens sont allocataires du RSA en 2018.

Si les publics éloignés de l'emploi présentent des profils variés en termes de compétences _parfois élevées_ d'âge, de projet professionnel, ils sont tous confrontés à des freins pour retrouver un emploi.

Parallèlement, certaines entreprises peinent à recruter.

Face à ce constat, la collectivité parisienne s'est structurée par la création d'équipes dédiées qui interviennent aux différents niveaux de l'insertion professionnelle : des équipes spécialisées dans la formation, dans l'accompagnement des publics et dans les relations avec les entreprises.

La collectivité parisienne a également structuré son action à travers un document cadre d'intervention, le Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE). Feuille de route pour l'ensemble des acteurs parisiens de l'emploi et de l'insertion, le PPIE est le document de référence de l'action de la collectivité parisienne pour l'accompagnement vers l'emploi des publics qui en sont éloignés : un accompagnement adapté et sans délai (axe 2), des parcours vers l'entreprise pour tous (axe 3).

Dans ce cadre, la collectivité parisienne a déployé plusieurs outils pour répondre aux besoins de publics spécifiques face à l'emploi :

- Pour l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en soutenant chaque année la Mission locale de Paris et l'Ecole de la Deuxième chance ;
- Pour l'accompagnement des actifs en seconde partie de carrière par des programmes d'intervention spécifiques co-financés par le FSE ;
- Pour l'accompagnement des résidents des quartiers populaires à travers le Plan local d'insertion par l'emploi et un appel à projet annuel.

Aujourd'hui, pour compléter ces outils, la Maire de Paris lance un appel à projet.

¹ Source : Dirrecte Paris, les demandeurs d'emploi des catégories A, B et C représentaient 204 260 personnes au 2^{ème} trimestre 2018.

² Source : Dirrecte Paris, les demandeurs d'emploi de catégorie A représentaient 132 170 personnes au 2^{ème} trimestre 2018.

Les finalités de l'appel à projets Paris Emploi :

L'appel à projets Paris Emploi est destiné à financer des actions d'accompagnement à l'emploi en direction des publics prioritaires identifiés dans le PPIE et qui ne sont pas visés par les dispositifs actuellement financés par la collectivité parisienne.

Les objectifs sont les suivants :

- Proposer des actions qui complètent les dispositifs actuels afin de renforcer l'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi visés dans le PPIE ;
- Proposer des actions vers l'emploi durable des publics accompagnés ;
- Favoriser des actions qui proposeront de mettre en relation les publics chercheurs d'emploi, les entreprises qui recrutent et les acteurs publics de l'emploi et de la formation professionnelle (branches professionnelles, organismes de formation...) ainsi que celles pour lesquelles le soutien de la collectivité parisienne permettra un effet de levier.

Les actions proposées pourront s'inscrire dans le cadre des opportunités d'emploi offertes par les grands projets en cours sur le territoire parisien tels qu'EnJeu Emplois ou l'Arc de l'innovation.

1-Candidats éligibles

Les structures éligibles sont les suivantes : association, établissement public, fondation, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elle satisfait aux critères de l'ESUS, coopérative.

Les acteurs peuvent répondre sous forme de re-groupements et doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. En cas de re-groupement, les candidats préciseront les missions de chaque membre du groupement et les modalités d'organisation entre eux pour réaliser le projet.

2-Projets éligibles

Sont éligibles :

- Les projets qui permettent de lever les freins auxquels sont confrontés les bénéficiaires pour accéder à l'emploi durable.
- Les projets qui comprennent une méthode de suivi et d'évaluation, avec des indicateurs de réalisation et de résultat, qui permettront d'apprécier la réussite du projet. La méthode d'évaluation et ses outils devront être présentés dans l'offre du candidat (cf. dossier de candidature). Cette démarche d'évaluation devra comprendre : des objectifs, des indicateurs de suivi et d'évaluation, l'évaluation pourra comprendre une dimension qualitative, comme les questionnaires de satisfaction ou les démarches contrôle qualité.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets sans lien avec Paris ;
- Les pré-projets, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité sans comporter un volet expérimental et pratique au bénéfice d'un public.

3-Types d'actions éligibles, soutien de la collectivité parisienne

Peuvent être éligibles :

- Les actions permettant le rapprochement entre les allocataires et les acteurs économiques et culturels qui recrutent ;
- Les actions de préparation du public à l'emploi.

Les projets devront s'inscrire dans une logique de mise en relation entre les publics et les acteurs économiques et culturels qui recrutent.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de remobilisation du public à l'emploi.

Le soutien de la collectivité interviendra en fonctionnement.

4-Publics parisiens visés

Cet appel à projet se destine prioritairement aux allocataires RSA parisiens visant, à terme, un retour à l'emploi salarié ou à la création de leur propre activité, et notamment, parmi les allocataires du RSA ayant un projet professionnel identifié, les artistes.

5-Calendrier

Les actions devront être réalisées avant le 31 mars 2020.

- Lancement : 1^{er} octobre 2018
- Date limite de dépôt de la candidature : 1^{er} décembre 2018
- Instruction des candidatures : Décembre 2018-Janvier 2019
- Délibération du jury de sélection : Janvier 2019

6-Critères de sélection

1. L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :

- Une capacité à lever les freins à l'emploi durable et à sortir du RSA ; à ce titre, sont notamment exclus les projets visant des missions temporaires.
- Le nombre de bénéficiaires visés par le projet et la manière dont ils sont identifiés.

- Le pourcentage de sorties positives envisagé (retour à l'emploi, entrée en formation, création d'entreprise ou de sa propre activité).
- Les éléments permettant une évaluation régulière du projet.

2. L'adéquation du projet avec les publics visés par l'appel à projet.

3. La cohérence et la faisabilité économique du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires, l'identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) et **la solidité financière de l'organisme** (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet). **La subvention demandée devra venir en complément d'autres ressources affectées au projet.**

4. L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité de l'insertion et de l'emploi.

5. La capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, la mise en place de passerelles entre acteurs, notamment du droit commun, et le caractère innovant ou expérimental du projet.

7- Budget

Le présent appel à projet est doté d'un budget de 300 000 €.

La subvention accordée à chaque projet sera comprise entre 5 000 et 60 000 €.

8-Modalités de suivi et de versement de la subvention

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre le Département ou la Ville de Paris et le bénéficiaire de la subvention.

Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris.

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet : présentation du projet, tableaux de synthèse semestriels présentant les résultats du projet permettant notamment de mesurer le degré de réalisation des objectifs, rapport final d'activité.

Animation des porteurs de projet

Un comité technique constitué de l'ensemble des lauréats du présent appel à projet sera mis en place durant lequel chacun présentera l'avancement de ses actions, les résultats et difficultés rencontrés.

En dehors du comité technique, chaque lauréat pourra faire part de son projet et des éventuelles difficultés rencontrées aux contacts de l'appel à projet figurant en page de garde du présent règlement.

9-Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

Dépôt de candidature pour l'appel à projets Paris Emploi jusqu'au 1^{er} décembre 2018.

Si votre organisme n'est pas référencé dans SIMPA, vous devez créer votre compte dans : www.paris.fr : association - SIMPA (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative).

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur SIMPA en précisant impérativement dans **la rubrique appel à projets, n°PEMPLOI19**

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PEMPLOI19

Un jury se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris chargée des politiques de l'emploi et en présence de partenaires de la collectivité parisienne.

10 - Liste des pièces à fournir lors du dépôt de candidature dans SIMPA

A - Documents administratifs

I - Pour les associations :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles.
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;

- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ou démonstration de la satisfaction aux critères de cet agrément.

III - Pour toutes structures :

- Liste et CV des porteurs de projet ;
- Liste et coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;
- Tous les documents relatifs au projet, (voir ci-dessous).

B - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement (2019) ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour 2019.

C - Présentation du projet

- **Le dossier de candidature dûment complété** (selon le modèle joint ; un exemplaire peut aussi être demandé à l'adresse DAE-parisemploi@paris.fr).
- Si votre projet a déjà bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.
- Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.